

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CASTIRLA
Séance du 17 Juillet 2025**

Nombre de Membres			
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part À la Délibération	L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept du mois de juillet à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de CASTIRLA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la Présidence de M. Jacques-André TOMASINI.
11	11	09	
Date de convocation	Présents : TOMASINI Jacques-André, LESCHI Damien, TOMASINI Pierre-Paul, ANTONELLI Dorothée, GRIMALDI D'ESDRA, Denis, OLIVA Eugène, Jean-Luc SIMONI, LUSINCHI Aimée.		
Date de convocation	Absents : ROSSI Antoine, SIMONI Simon Jean. Représentés : Christelle TOMASI.		
09 juillet 2025			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M LESCHI Damien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

DCM-2025-07-93 : PROCEDURE D'INCORPORATION D'UNE PARCELLE PRESUMEE SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTIRLA

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître.

Cette procédure détaillée à l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

La municipalité a mené cette enquête préalable visant à vérifier la vacance de la parcelle ci-dessous désignée, laquelle est susceptible d'être présumée sans maître.

INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRES

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la constatation de la commune après enquête

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal la parcelle suivante dont le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et dont la succession est en déshérence :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
B	233	VECCHIALE	39 a 90 ca
Total superficie 39a90ca			

Précision étant ici faite que la parcelle est évaluée à la somme de 3 990 € (trois mille quatre-vingt-dix euros)

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire :

Après avoir délibéré le Conseil municipal, décide par :

VOTE

09 voix pour

00 voix contre
00 abstentions

- à incorporer par arrêté l'immeuble ci-dessus désigné pour une superficie totale de 39 a 90 ca d'une valeur totale de 3 990 €
- Effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine privé communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire
Jacques-André TOMASINI